CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E207746** **VALABLE JUSQU'AU** **09/12/2027**

ÉDITÉ LE 14/10/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/07/2012

Raison sociale : ANTHONY BIMOZ CARRELEUR

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 31/10/2024

Capital : 2 000

3 RUE DU MONT GUILLERME
38780 OYTIER-SAINT-OBLAS

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC VIENNE

Siret : 752 519 868 00026

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 8120024-001-

Assurance Responsabilité Travaux :
SMABTP 1244000/001572049/10

Assurance Responsabilité Civile :
SMABTP 1244000/001572049/10

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/07/2026

Téléphone : 06 33 23 31 10 **Fax :**

Portable :

Responsabilité légale :
BIMOZ ANTHONY GÉRANT

Site Internet :

E-mail : aurelie@bimoz-carreleur.fr

Effectif moyen : 12 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 364 483 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6311	Carrelages - revêtements (Technicité courante)	12	10/12/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

14/10/2026 13:17

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.